

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Sept le 28 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain Z. Dano, MC Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro, V. Robin Cornaud.

Absents excusés :

S. Caroff qui a donné procuration à AM Goujon

F. Téroute	«	«	A. Buzaré,
AM Garangé	«	«	F. Ballester
P. Guilbaudeau	«	«	M. Foidart
L. Monnerie	«	«	JJ Marteil
C. Pecchia	«	«	P. Le Dro

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 Mars 2017

Date de l'affichage : 22 Mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

**2017_54 : Délibération rectificative, annule et remplace la délibération n°2013-18 du
29 janvier 2013 : INTÉGRATION DES ESPACES COMMUNS ET VOIRIES DU
LOTISSEMENT « AR C'HASTELL DOUR » DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL**

Rapporteur : D. Guillerme

Par délibération en date du 29 janvier 2013 (délibération n°2013-18), le conseil municipal a autorisé l'intégration des voiries et des espaces communs du lotissement « Ar C'hastell Dour » cadastrés YR n°1101, 1102, 1103, 1112 et 1113 dans le domaine public communal ;

Le notaire a demandé qu'elle soit complétée en indiquant le signataire de l'acte, en effet le Conseil Municipal n'avait pas autorisé spécifiquement le Maire à signer l'acte

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2013-18 qui devient la suivante :

**INTÉGRATION DES ESPACES COMMUNS ET VOIRIES DU LOTISSEMENT « AR C'HASTELL
DOUR » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Il s'agit de la rétrocession des espaces communs (voies et espaces verts) du lotissement « Ar C'hastell Dour », à Kerbigot, route de Traourec, à la commune.

Une convention en vue de ce transfert était intervenue le 13 février 2006 entre la commune et les lotisseurs : la SARL CODOR et la SCI Kerdrien.

Après visite sur place et examen des lieux, le transfert a reçu l'accord des services techniques communaux car il est conforme aux règles de rétrocession des espaces communs des opérations privées, validées par le Conseil Municipal du 02 décembre 2010.

Le lotissement est composé de 13 lots.

Les espaces collectifs à rétrocéder sont cadastrés section YR n°1101, 1102, 1103, 1112 et 1113 pour une superficie totale de 1 983 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2010 concernant la règle de rétrocession des espaces communs des opérations privées ;

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 11 janvier 2013 et du 27 février 2017 ;

AUTORISE l'intégration des voiries et des espaces communs du lotissement « Ar C'hastell Dour » cadastrés YR n°1101, 1102, 1103, 1112 et 1113 dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge du lotisseur.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 29 Mars 2017,
Le Maire,
Jo. DANIEL

